Amendement 56

Barbara Thaler, Simone Schmiedtbauer, Tomasz Frankowski, Ivan Štefanec, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marian-Jean Marinescu, Lukas Mandl, Cláudia Monteiro de Aguiar, Javier Zarzalejos, Alexander Bernhuber, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Jörgen Warborn, Angelika Winzig, Christian Sagartz, Gheorghe Falcă, Angelika Niebler, Pablo Arias Echeverría, Christophe Hansen, Christine Schneider, Sven Simon, Sabine Verheyen, Marlene Mortler, Norbert Lins, Lena Düpont, Christian Doleschal, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Niclas Herbst, Jens Gieseke, Peter Jahr, Andrey Novakov, Ljudmila Novak, Massimiliano Salini, Salvatore De Meo, François-Xavier Bellamy, Lucia Vuolo, Andrzej Halicki, Jerzy Buzek, Jarosław Kalinowski, Adam Jarubas, Othmar Karas, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Mircea-Gheorghe Hava, Dan-Ştefan Motreanu, Siegfried Mureşan, Gheorghe-Vlad Nistor, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler

Rapport **A9-0033/2023**
Ciarán Cuffe
Performance énergétique des bâtiments (refonte)
(COM(2021)0802 – C9-0469/2021 – 2021/0426(COD))

Proposition de directive
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) La promotion de la mobilité verte est un volet essentiel du pacte vert pour l'Europe et les bâtiments peuvent jouer un rôle important en fournissant les infrastructures nécessaires pour la recharge, non seulement des véhicules électriques, mais aussi des vélos. Le passage à une mobilité douce telle que le vélo peut réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports. Comme indiqué dans le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, l'accroissement des parts modales du transport privé et public propre et efficace, tel que le vélo, réduira fortement la pollution due au transport et apportera des avantages considérables pour les particuliers et les collectivités. L'absence de places de stationnement pour les vélos constitue un obstacle majeur à l'adoption de ce mode de transport, tant dans les bâtiments résidentiels que non résidentiels. Les codes de construction peuvent soutenir	(40) La promotion de la mobilité verte est un volet essentiel du pacte vert pour l'Europe et les bâtiments peuvent jouer un rôle important en fournissant les infrastructures nécessaires pour la recharge, non seulement des véhicules électriques, mais aussi des vélos. Le passage à une mobilité douce telle que le vélo peut réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports. ***Avec l'augmentation de la vente de vélos à assistance électrique et d'autres types de véhicules de catégorie L et afin de faciliter l'installation ultérieure de points de recharge, le précâblage à l'intention de ces véhicules devrait être obligatoire dans les nouveaux bâtiments résidentiels et, lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable, le précâblage ou le raccordement devrait être obligatoire dans les bâtiments résidentiels faisant l'objet d'une rénovation importante.*** Comme

efficacement la transition vers une mobilité moins polluante en fixant des exigences concernant un nombre minimal d'emplacements de stationnement pour vélos.

indiqué dans le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, l'accroissement des parts modales du transport privé et public propre et efficace, tel que le vélo, réduira fortement la pollution due au transport et apportera des avantages considérables pour les particuliers et les collectivités. L'absence de places de stationnement pour les vélos constitue un obstacle majeur à l'adoption de ce mode de transport, tant dans les bâtiments résidentiels que non résidentiels. Les ***exigences de l'Union et les*** codes de construction ***nationaux*** peuvent soutenir efficacement la transition vers une mobilité moins polluante en fixant des exigences concernant un nombre minimal d'emplacements de stationnement pour vélos ***et l'aménagement d'emplacements de stationnement pour vélos et d'infrastructures connexes dans les zones où le vélo est moins utilisé sous réserve d'une évaluation des autorités locales. Les États membres devraient aider les autorités locales à élaborer et à mettre en œuvre des plans de mobilité urbaine durable en mettant en particulier l'accent sur la mise en cohérence des politiques du logement avec la mobilité durable et la planification urbaine. Un nombre minimal d'emplacements de stationnement de voiture dans les nouveaux bâtiments ou les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante dans les zones urbaines densément peuplées sont nécessaires non seulement pour réduire le nombre de voitures garées le long des routes et pour accroître la qualité de la vie au centre ville pour tous les usagers de transport, mais aussi pour permettre le transport de matériaux de construction importants pour soutenir la vague de rénovations.***

Or. en

Amendement 57

Barbara Thaler, Tomasz Frankowski, Simone Schmiedtbauer, Ivan Štefanec, Ondřej Kovařík, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marian-Jean Marinescu, Lukas Mandl, Cláudia Monteiro de Aguiar, Javier Zarzalejos, Alexander Bernhuber, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Jörgen Warborn, Angelika Winzig, Christian Sagartz, Gheorghe Falcă, Angelika Niebler, Pablo Arias Echeverría, Christophe Hansen, Christine Schneider, Sven Simon, Sabine Verheyen, Marlene Mortler, Norbert Lins, Lena Düpont, Christian Doleschal, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Niclas Herbst, Andrey Novakov, Peter Jahr, Jens Gieseke, Massimiliano Salini, Ljudmila Novak, François-Xavier Bellamy, Salvatore De Meo, Lucia Vuolo, Adam Jarubas, Jarosław Kalinowski, Jerzy Buzek, Andrzej Halicki, Othmar Karas, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Mircea-Gheorghe Hava, Dan-Ştefan Motreanu, Siegfried Mureşan, Gheorghe-Vlad Nistor, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler

Rapport **A9-0033/2023**
Ciarán Cuffe
Performance énergétique des bâtiments (refonte)
(COM(2021)0802 – C9-0469/2021 – 2021/0426(COD))

Proposition de directive
Article 2 – alinéa 1 – point 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
27. «ménages vulnérables»: les ménages en situation de précarité ***énergétique*** ou les ménages, y compris ceux à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui sont particulièrement exposés aux coûts élevés de l'énergie et qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour rénover le bâtiment qu'ils occupent;	27. «ménages vulnérables»: les ménages ***qui risquent de se trouver*** en situation de précarité ***en matière d'énergie et de transport*** ou les ménages, y compris ceux à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui sont particulièrement exposés aux coûts élevés de l'énergie et qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour rénover le bâtiment qu'ils occupent ***conformément aux indicateurs de l'article 8, paragraphe 3 [refonte DEE]***;

Or. en

Amendement 58

Barbara Thaler, Javier Zarzalejos, Alexander Bernhuber, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Jörgen Warborn, Angelika Winzig, Christian Sagartz, Gheorghe Falcă, Angelika Niebler, Pablo Arias Echeverría, Christophe Hansen, Tomasz Frankowski, Simone Schmiedtbauer, Ivan Štefanec, Ondřej Kovařík, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marian-Jean Marinescu, Lukas Mandl, Cláudia Monteiro de Aguiar, Christine Schneider, Sven Simon, Sabine Verheyen, Marlene Mortler, Norbert Lins, Lena Düpont, Christian Doleschal, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Niclas Herbst, Andrey Novakov, Peter Jahr, Jens Gieseke, Massimiliano Salini, Ljudmila Novak, François-Xavier Bellamy, Salvatore De Meo, Lucia Vuolo, Adam Jarubas, Jarosław Kalinowski, Jerzy Buzek, Andrzej Halicki, Othmar Karas, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Mircea-Gheorghe Hava, Dan-Ştefan Motreanu, Siegfried Mureşan, Gheorghe-Vlad Nistor, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler

Rapport **A9-0033/2023**
Ciarán Cuffe
Performance énergétique des bâtiments (refonte)
(COM(2021)0802 – C9-0469/2021 – 2021/0426(COD))

Proposition de directive
Article 2 – alinéa 1 – point 32 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	32 bis. «précâblage»: l'installation électrique nécessaire comprenant des points de raccordement accessibles, et disposant d'une puissance nominale suffisante pour l'installation future de points de recharge dans les emplacements de stationnement concernés, comme prévu à l'article 12;

Or. en

Amendement 59

Barbara Thaler, Pablo Arias Echeverría, Christophe Hansen, Tomasz Frankowski, Simone Schmiedtbauer, Ivan Štefanec, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marian-Jean Marinescu, Lukas Mandl, Cláudia Monteiro de Aguiar, Javier Zarzalejos, Alexander Bernhuber, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Jörgen Warborn, Angelika Winzig, Christian Sagartz, Gheorghe Falcă, Angelika Niebler, Christine Schneider, Sven Simon, Sabine Verheyen, Marlene Mortler, Norbert Lins, Lena Düpont, Christian Doleschal, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Niclas Herbst, Andrey Novakov, Peter Jahr, Jens Gieseke, Massimiliano Salini, Ljudmila Novak, François-Xavier Bellamy, Salvatore De Meo, Lucia Vuolo, Adam Jarubas, Jarosław Kalinowski, Jerzy Buzek, Andrzej Halicki, Othmar Karas, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Mircea-Gheorghe Hava, Dan-Ştefan Motreanu, Siegfried Mureşan, Gheorghe-Vlad Nistor, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler

Rapport **A9-0033/2023**
Ciarán Cuffe
Performance énergétique des bâtiments (refonte)
(COM(2021)0802 – C9-0469/2021 – 2021/0426(COD))

Proposition de directive
Article 12 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres peuvent décider de ne pas appliquer les paragraphes 1, 2 et 4 à certaines catégories de bâtiments lorsque ***le précâblage nécessaire reposerait sur des micro réseaux isolés ou que les bâtiments sont situés dans des régions ultrapériphériques au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, si cela peut créer des problèmes majeurs pour le fonctionnement du système énergétique local et compromettre la stabilité du réseau local.***	5. Les États membres peuvent décider de ne pas appliquer les paragraphes 1, 2 et 4 à certaines catégories de bâtiments lorsque
	a) le précâblage nécessaire reposerait sur des micro réseaux isolés ou que les bâtiments sont situés dans des régions ultrapériphériques au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, si cela peut créer des problèmes majeurs pour le fonctionnement du système énergétique local et compromettre la stabilité du

réseau local; […]

b) la stabilité du réseau est menacée et ne permet pas d'alimenter le nombre spécifique de points de recharge des bâtiments non résidentiels et résidentiels dans la zone et lorsqu'un nombre de kilowatts par taille et par nombre d'emplacements de stationnement est développé;

c) le coût des installations de précâblage ou des installations de précâblage et des points de raccordement représente plus de [10 %] du coût total de la rénovation importante du bâtiment;

d) le bâtiment fournit des services de logement social ou d'accueil aux ménages vulnérables, tels que définis par l'État membre;

e) des demandes de permis de construire ou des demandes équivalentes ont été présentées au plus tard le... [date de la mise en œuvre nationale de la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments].

Or. en